

# Le controle médical met fin à mon accident de travail

Par florette, le 07/10/2011 à 10:32

Par pat76, le 07/10/2011 à 15:00

Bonjour

Vous pouvez constester la décision du médecin conseil devant le Tribunal des affaires de la sécurité sociale.

Par ailleurs, vous avez vu le médecin du travail après cet accident?

Par florette, le 07/10/2011 à 16:43

Par pat76, le 07/10/2011 à 16:54

Rebonjour

Comme je vous l'ai précisé, vous pouvez contester la décision du médecin conseil de la

CPAM devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale, seul juridiction compétente pour juger le dossier.

Vous percevez toujours des indemnités journalières de la CPAM?

Par florette, le 07/10/2011 à 17:01

Par pat76, le 07/10/2011 à 17:02

Donc, vous percevez les indemnités des Assedic?

Par florette, le 07/10/2011 à 17:22

## Par DANI30, le 24/07/2012 à 16:51

bonjour j ai eu un controle pour mon accident de travail ojourd hui un con pas fini pour mon pied il ma dit que j aurais toujour mon pied gonflé et que je doit changer de métier a la fin il ma dit qui envoie sa reponse a mon docteur en plus ma proloncation de fait etre demain il ma dit surtout pas prolonger sans avoir eu sa reponse je doit faire quoi? MERCI DE VOS REPONSE

#### Par pat76, le 25/07/2012 à 16:01

Bonjour Dani30

Qui était le contrôleur, un médecin de la CPAM ou un médecin envoyé par votre employeur?

Vous vous faites prolonger si ce n'est pas un médecin de la CPAM.

Seul le médecin du travail peut décider si vous êtes aptes ou inapte à reprendre votre poste.

Vous avez été arrêté pendant conbien de temps et à quelle date c'est produit votre accident du travail?

Par DANI30, le 25/07/2012 à 16:38

bonjour oui un medecin de la cpam l'accident c est passé le 13 11 2011 il ya presque 7 mois dans combien de temp je doit avoir sa reponse j espere pas 15 jour sinon j aurais plus de ressource merci bonne journé

#### Par pat76, le 25/07/2012 à 17:55

### Bonjour

Votre arrêt est terminé et je vous conseille de vous présentez sur le lieu de votre travail.

Vous préciserez à votre employeur qu'il doit obligatoirement vous envoyez à la médecine du travail pour l'examen médical de reprise et que vous ne reprendrez votre poste qu'avec l'accord du médecin du travail.

Votre employeur aura 8 jours au plus à compter de la date de votre reprise pour vous envoyer à la médecine du travail.

N'attendez pas la réponse et présentez-vous chez votre employeur.

Même si vous n'êtes pas en état de reprendre votre poste, vous serez présdent sur votre lieu de travail et l'employeur sera obligé de vous payer.

Mais, insistez bien pour qu'il prenne un rendez-vous aussitôt avec le médecin du travail.

Tant que vous n'aurez pas eu l'examen médical de reprise, votre contrat de travail sera toujours suspendu, même si vous êtes sur votre lieu de travaile et l'employeur ne pourra rien vous dire puisque le médecin contrôleur vous a interdit de faire prolonger votre arrêt avant d'avoir obtenu sa réponse.

Si votre employeur en s'apercevant que vous nêtes pas en étét de travailler vous renvoie chez vous, il devra quand même vous payer votre salaire.

Si il vous renvoyait chez-vous, demandez lui un document écrit indiquant sa décision.

Donc, dès demain matin, vous vous présentez chez votre employeur.

#### Par DANI30, le 25/07/2012 à 18:04

re bonjour c etait en interim quan l accident et arrivé la boite ou je travaillé et pas de chez moi pour se doit savoir si je m incrie l anpe merci de votre reponse bonne soiré

Par pat76, le 26/07/2012 à 16:13



Vous inscrivez au Pôle emploi dès que possible.

Vous devriez l'être depuis longtemps surtout si vous travaillez en intérim.